



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°169-2023

OBJET :

Reversement au Comité
des Oeuvres Sociales de
la ville de Miramas d'une
indemnisation d'assurance
suite au vol de
marchandises du
12 août 2020

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-169_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 15 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-169_2023-DE



OBJET : Reversement au Comité des Oeuvres Sociales de la ville de Miramas d'une indemnisation d'assurance suite au vol de marchandises du 12 août 2020

Suite à un vol de marchandises et fournitures commis dans la nuit du 12 août 2020 dans les locaux mis à disposition du Comité des Oeuvres Sociales (COS) de la ville de Miramas, rue Tristani, une déclaration a été réalisée auprès de l'assureur SMACL, dans le cadre du contrat d'assurance de dommages aux biens contracté par la ville.

La marchandise volée (divers tickets d'entrée dans des parcs d'attraction et sites touristiques, parfums, chèques vacances, carnets naissance) avait été achetée par le COS. Le montant du préjudice avait été fixé à 13 362,50 euros par l'assureur.

La SMACL a indemnisé ce préjudice à hauteur de 6 809,30 € (six mille huit cent neuf euros, trente centimes). Cette indemnité ayant été versée sur les comptes de la ville, et constatée par titre n°1892 du 20/12/2021, il convient de reverser cette somme sur les comptes du COS de la ville de Miramas afin de clôturer le dossier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reversement de la somme de 6 809,30 euros, au Comité des Oeuvres Sociales de la ville de Miramas, correspondant à l'indemnisation du sinistre du 12 août 2020 dont il a été victime ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget primitif de la Commune chapitre 67 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le reversement de la somme de 6 809,30 euros, au Comité des Oeuvres Sociales de la ville de Miramas, correspondant à l'indemnisation du sinistre du 12 août 2020 dont il a été victime.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la Commune chapitre 67.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr